



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2023

2023-11-03

L'an deux mille vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie,
M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul,
Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre, M. THINARD
Franck

Procurator(s) : Mme LECLOUX Aurélie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. ESSERTEL Cédric, Mme LECLOUX Aurélie, M. FORGE
Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Valérie SENDRA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 04

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
16/11/2023

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix des diverses locations communales, notamment la location de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024

- Habitants et résidents de la Commune	170 €
- Associations de la Commune à partir de la 2 ^{ème} manifestation	170 €
- Hors Commune	350 €
- Petite salle réservée aux habitants de Bussy	50 €
Tous ces prix s'entendent électricité, gaz, lavage en plus	

- Arrhes réservation de la salle :	
Hors commune :	100 €
Habitants commune + résidences secondaires :	50 €
Habitant commune, petite salle :	30 €
Caution :	500 €
Caution sono :	700 €

Chaque association de la commune a droit à une location gratuite dans l'année, quelque soit le type de manifestation. Les frais annexes restent facturés.

Le versement des arrhes à la réservation est toutefois maintenu et non remboursable en cas de désistement, il sera déduit sur le paiement des frais annexes.

Pour la fête patronale la location de la salle des fêtes est gratuite pour toutes les associations, seuls les frais annexes seront facturés.

Pour la manifestation du Téléthon la salle est mise à disposition gratuitement ainsi que les frais y afférant

Ont signé au registre tous les membres présents.

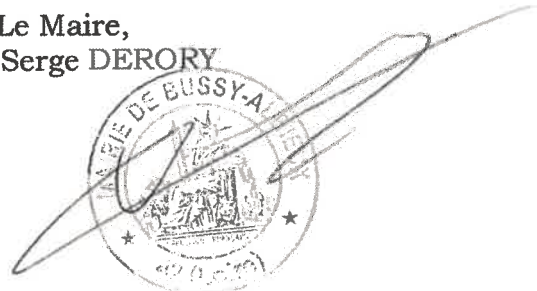
Copie certifiée conforme.

Fait à Bussy Albieux,
le 21 Novembre 2023

La Secrétaire de Séance
Valérie SENDRA



Le Maire,
Serge DERORY



Affichage fait le.....2.8.NOV..2023..... numériquement